

ARRÊTE DU MAIRE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire de SAINT-LAURENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants

VU le Code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent,

VU l'arrêté n°2024-15 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent en date du 12 février 2024,

VU l'avis conforme (n°2024-ARA-AC-3377) de l'autorité environnementale en date du 12 avril 2024, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent (74).

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024_05_20 du 21 mai 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement,

VU la décision n°E24000073/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02/05/2024 désignant M. Gilles PECCI en qualité de Commissaire-enquêteur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-LAURENT pour une durée de **32 jours consécutifs, du 17 juin 2024 (13h30) au 19 juillet 2024 (17h30)**.

ARTICLE 2 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU de SAINT-LAURENT à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite aux rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, faire évoluer le projet de modification n°1 du PLU avant approbation.

Le secrétariat de la mairie se tient à disposition du public pour toute demande d'information sur le projet de modification n°1 du PLU, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gilles PECCI, ingénieur structure en bâtiment et élu à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 02/05/2024.

ARTICLE 4 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 17 juin 2024 (13h30) au 19 juillet 2024 (17h30) soit une durée de 32 jours.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

La Mairie de SAINT-LAURENT, sise 1 Place de la Mairie – 74800 SAINT-LAURENT constitue le siège de l'enquête.

ARTICLE 6: Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : www.saintlaurent74.com
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- sur support papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 7: Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant : accueil@saintlaurent74.fr
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates, lieux et horaires suivants :

- o Lundi 17 Juin 2024 de 13h30 à 17h30
- o Vendredi 28 juin 2024 de 13h30 à 17h30
- o Vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 9 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre ainsi que les observations dématérialisées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de SAINT-LAURENT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme, en mairie de SAINT-LAURENT ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'un an, les conclusions sur le site internet de la Commune de Saint-Laurent www.saintlaurent74.com.

ARTICLE 10 : Mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Commune de Saint-Laurent : www.saintlaurent74.com.

ARTICLE 11 : Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication.

ARTICLE 12: Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur Gilles PECCI, Commissaire Enquêteur

Fait à Saint- Laurent, le 24/05/2024

Certifié exécutoire, le 24/05/2024

Monsieur le Maire,
Boris AVOUAC

